



Le  
de **GUIDE**  
vos rivières



[contact@smdva.fr](mailto:contact@smdva.fr)



[smdva.fr](http://smdva.fr)



**SMDVA**

*Syndicat Mixte de la Drouette,  
de la Voise et de leurs Affluents*





# Le SMDVA, pour une gestion équilibrée des milieux aquatiques

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par arrêté inter-préfectoral, le **Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA)** est né de la fusion des deux anciens syndicats :

- Le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R)
- Le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)

Le **SMDVA** est un établissement public qui assure des missions de service public et d'intérêt général. Il agit pour le compte des intercommunalités membres dans une démarche de solidarité amont-aval\*.

Le SMDVA intervient à l'échelle des bassins versants\* de la Drouette et de la Voise, sur les départements des Yvelines et de l'Eure-et-Loir. Le siège social se situe à Rambouillet (78) et une antenne technique est localisée à Épernon (28), au centre du territoire d'actions.



## Des missions variées et spécifiques

Entretien et restauration des cours d'eau lorsque les travaux sont reconnus d'intérêt général

Emergence de projets de restauration et de préservation des continuités écologiques\*, de zones humides\*... en réalisant des études spécifiques

Conseil/Accompagnement des propriétaires riverains et des propriétaires de moulins pour la gestion de leurs ouvrages hydrauliques et l'entretien de leurs berges

Veille régulière sur l'ensemble des cours d'eau et des milieux humides associés

*Ce que le SMDVA ne fait pas ...*

**Entretien régulièrement les berges des rivières...** Le devoir d'entretien régulier incombe au propriétaire riverain conformément au Code de l'Environnement (art. L. 215-14).

**Dresser des procès-verbaux...** Les agents du SMDVA ne sont pas assermentés. Ils peuvent toutefois contacter les autorités compétentes en charge de la police de l'Eau.



## La rivière ...

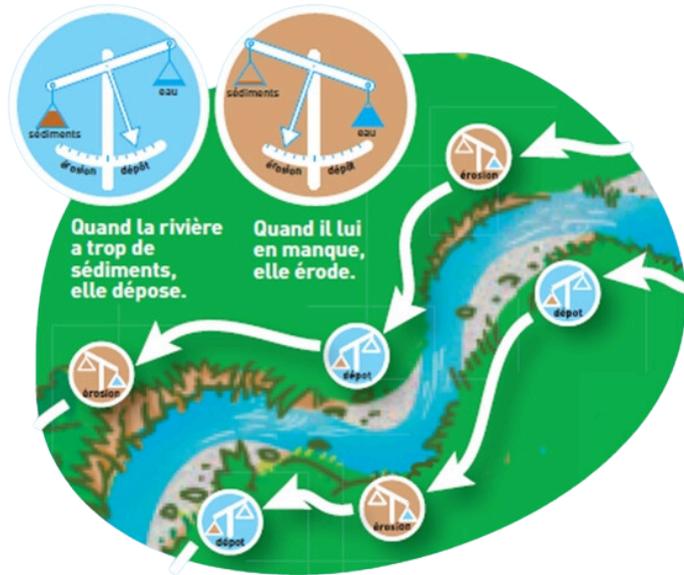
**La rivière** est un cours d'eau naturel qui se forme par la confluence de plusieurs ruisseaux. Elle s'écoule à travers le paysage, sculptant la terre et créant des vallées.

Les rivières jouent un rôle crucial dans l'écosystème\* : elles fournissent de l'eau potable, irriguent les cultures, et servent d'habitats pour de nombreuses espèces aquatiques. En enrichissant le sol par le biais de sédiments, les rivières contribuent également à la fertilité des terres environnantes, soutenant ainsi la biodiversité et les activités humaines.

### Naturellement, la rivière dépose ou érode...

**La rivière** constitue un véritable puits de ressources pour l'Homme.

Elle rend de nombreux services si elle est préservée. Elle est source de nourriture mais également d'eau et d'énergie. La rivière offre aussi de nombreux loisirs (pêche, canoë...).





## ... refuge de biodiversité

La rivière constitue un habitat favorable pour la faune et la flore locale, abritant ainsi des milliers d'espèces végétales et animales sur notre territoire (poissons, amphibiens, reptiles, insectes, oiseaux, chauves-souris...).

### AQUATIQUE



### TERRESTRE



### AÉRIENNE





## ... parfois en danger !

La qualité des rivières a été fortement altérée ces dernières décennies, en grande partie à cause des activités anthropiques\* et de l'aménagement du territoire. Cela a entraîné une perte de biodiversité\* importante ainsi qu'une dégradation de la qualité des masses d'eau.



La **Directive Européenne Cadre sur l'Eau** pose le cadre d'une **approche collective fondée sur une solidarité "amont-aval"**, à l'échelle de **bassin versant**.\*

### L'objectif ?

La reconquête de la biodiversité\* locale et la **restauration des fonctionnalités naturelles de nos rivières** !

### Les principales causes de la dégradation de la qualité de nos rivières

**Pollution** : rejet de produits industriels, eaux usées domestiques et déchets en tout genre

**Urbanisation** : canalisation des rivières, imperméabilisation des sols, destruction des zones humides et des mares

**Infrastructures** : barrage, bief\* et chute d'eau altèrent le flux naturel des rivières

**Agriculture intensive** : sur irrigation, produits chimiques, ruissellement

**Dérèglement climatique** : hausse des températures, événements extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses)

**Espèces invasives\*** : leurs introductions déséquilibrent les écosystèmes locaux



# Une continuité écologique, ... à préserver ou à restaurer !

## La CONTINUITE ECOLOGIQUE, qu'est-ce que c'est ?

Elle garantit l'ensemble des conditions nécessaires à **la migration, à la reproduction et à l'alimentation des espèces aquatiques tout au long de leur cycle de vie**. Elle englobe également la **libre circulation des sédiments** transportés par la rivière, qui sont essentiels à son bon fonctionnement. Cependant, cette continuité est bien souvent perturbée par des obstacles aux écoulements tels que les vannages, les seuils ou autres infrastructures.



### Les sédiments

#### Accumulation de sédiments :

Les ouvrages (seuils, vannages) piègent les sédiments, ce qui réduit la fertilité des sols en aval\* et modifie les habitats aquatiques.

#### Érosion en aval :

Un déficit en sédiments peut accentuer l'érosion\* latérale des berges, affectant également les écosystèmes riverains.

### La faune piscicole

#### Fragmentation des habitats :

Les ouvrages hydrauliques peuvent isoler les populations piscicoles, rendant leur migration difficile et nuisant à leur cycle de développement.

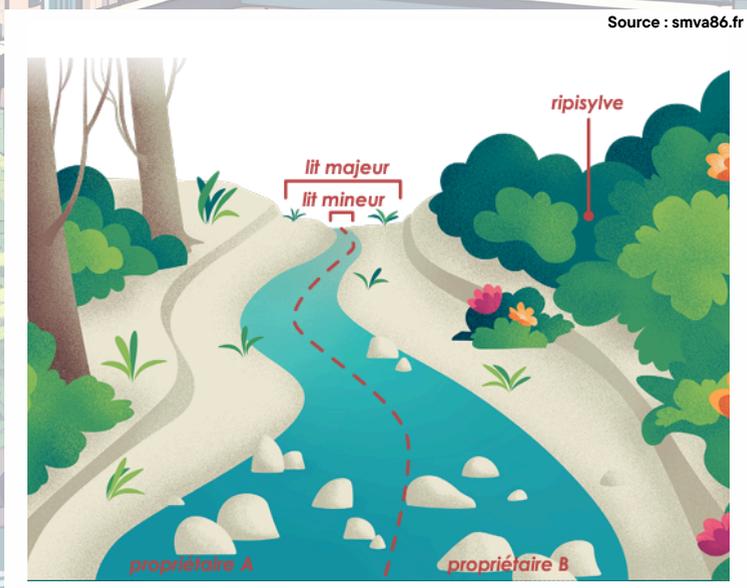
#### Mortalité des poissons :

Les chutes d'eau peuvent causer des blessures voire la mort de certaines espèces piscicoles en migration.

# Vous souhaitez acquérir un bien en bordure de rivière ?

Les cours d'eau du territoire sont **non domaniaux**, ce qui signifie que les riverains sont propriétaires de la berge jusqu'à la moitié du lit du cours d'eau et sont responsables de leur entretien régulier.

## Être propriétaire riverain d'un cours d'eau



**Avant d'acquérir, renseignez-vous**



La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Eure-et-Loir et des Yvelines, le service urbanisme de votre mairie, le vendeur ou bien l'office notarial, sont en mesure de vous fournir toutes les informations utiles à votre acquisition.

### Entretien raisonné

Libre écoulement des eaux

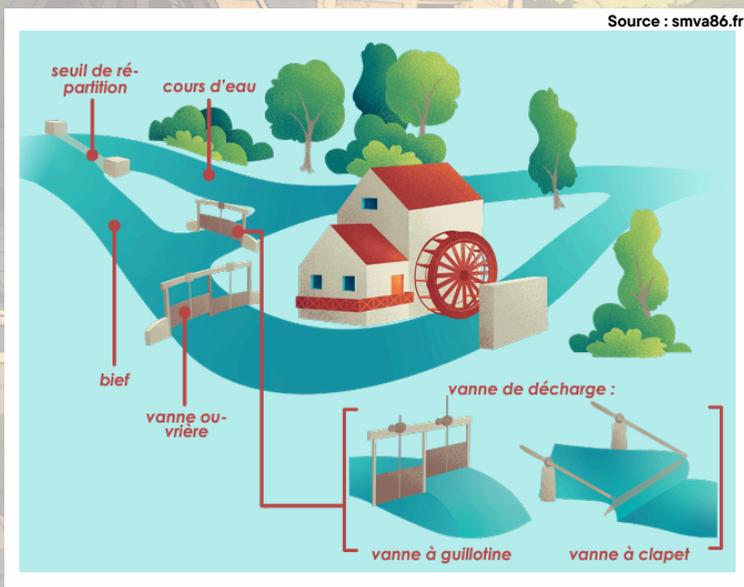
Servitudes

Droit de pêche

# Vous souhaitez acheter un moulin à eau ? Ce qu'il faut savoir ...

En l'absence d'acte contradictoire, chaque propriétaire de moulin est responsable de ses ouvrages hydrauliques associés (biefs\*, ouvrages répartiteurs...). Ce patrimoine spécifique requiert un entretien rigoureux et une gestion attentive.

## Être propriétaire d'un moulin à eau



**Avant d'acquérir, renseignez-vous**



La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Eure-et-Loir et des Yvelines, le service urbanisme de votre mairie, le vendeur ou bien l'office notarial, sont en mesure de vous fournir toutes les informations utiles à votre acquisition.

**Conformité d'ouvrages**

**Règlement d'eau**

**Servitudes**

**Entretien et gestion des ouvrages**

# Vos droits



## Le lit de la rivière



Le lit des cours d'eau appartient au(x) propriétaire(s) des berges. Sauf titre ou prescription contraire, si les deux berges ont deux propriétaires différents, alors le lit de la rivière est partagé en deux.

## Droit d'eau



Le droit d'eau signifie que les riverains peuvent utiliser l'eau de la rivière pour un usage limité (arrosage, abreuvement d'animaux, usage domestique).



## Droit de pêche



Le propriétaire d'une berge détient un droit de pêche jusqu'à la moitié de la rivière sous réserve de détention d'une carte de pêche valide.

## Matériaux



Un riverain peut extraire les matériaux de la rivière sans aggraver l'érosion, n'y perturber l'écoulement ou la biodiversité\* de la rivière.



## Clôture



Un propriétaire riverain peut totalement interdire l'accès au public, dès lors que cela ne perturbe pas l'écoulement et ne favorise pas l'accumulation de débris végétaux. Cependant, le passage d'embarcations sur la rivière doit être rendu possible.

# Vos devoirs

## ✓ Entretien des berges

**La végétation des berges** est très importante pour la biodiversité\* car elle offre habitats et ressources aux espèces locales. C'est pour cela qu'il est conseillé de conserver des hauteurs de strates de végétation variées afin de favoriser l'expression d'une biodiversité\* importante. Une pelouse rase est un désert écologique pour les berges de nos rivières.

Article L. 215-14 du Code de l'Environnement

## Gestion des embâcles\* ✓

**Les embâcles\*** constituent des obstacles à l'écoulement de l'eau qui se forment souvent naturellement suite à l'accumulation de branches, de feuilles mortes et de sédiments. Il est important de les laisser dans la rivière lorsqu'ils n'engendrent pas de risque inondation localement et qu'ils offrent un habitat ou une source de nourriture pour les espèces inféodées à la rivière. En revanche, si l'embâcle\* représente une menace pour les biens et les personnes (inondations, détériorations des berges), il faut alors l'extraire de la rivière.

Article L. 215-14 du Code de l'Environnement

## ✓ Respecter la Loi

**Toute intervention susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique** est soumise à la **Loi sur l'eau** et peut faire l'objet d'une demande d'autorisation. Avant toute opération, il est primordial de se renseigner auprès des services de l'Etat en charge de la Police de l'eau ou du Syndicat.

**Le riverain est tenu de laisser passer sur son terrain** les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation de travaux.

Loi n° 2006-1772

# Les pièges à éviter lors de l'entretien du cours d'eau

## Le curage

Au vu des divers retours d'expériences, le curage\* en rivière est une pratique désormais proscrite. En effet, cette méthode engendre un déficit sédimentaire qui accentue bien souvent le processus d'incision du lit du cours d'eau, ainsi que le processus d'érosion latérale des berges à plus ou moins long terme.

Toutefois, lorsqu'une opération de curage\* s'avère nécessaire, celle-ci doit être soumise à **Déclaration** ou **Autorisation** par les services de l'Etat en charge de la Police de l'eau (DDT).

## L'entretien drastique

Il est primordial de **maintenir différentes strates de végétation (herbacées, arbustives, arborées) le long des berges**. L'entretien régulier doit être "raisonné".

Les racines des arbres et des arbustes jouent un **rôle crucial dans la stabilisation des sols, la réduction de l'érosion\*** et la fourniture d'un habitat naturel pour de nombreuses espèces. Par ailleurs, la végétation riveraine contribue à filtrer les polluants et les sédiments, améliorant ainsi la qualité de l'eau.

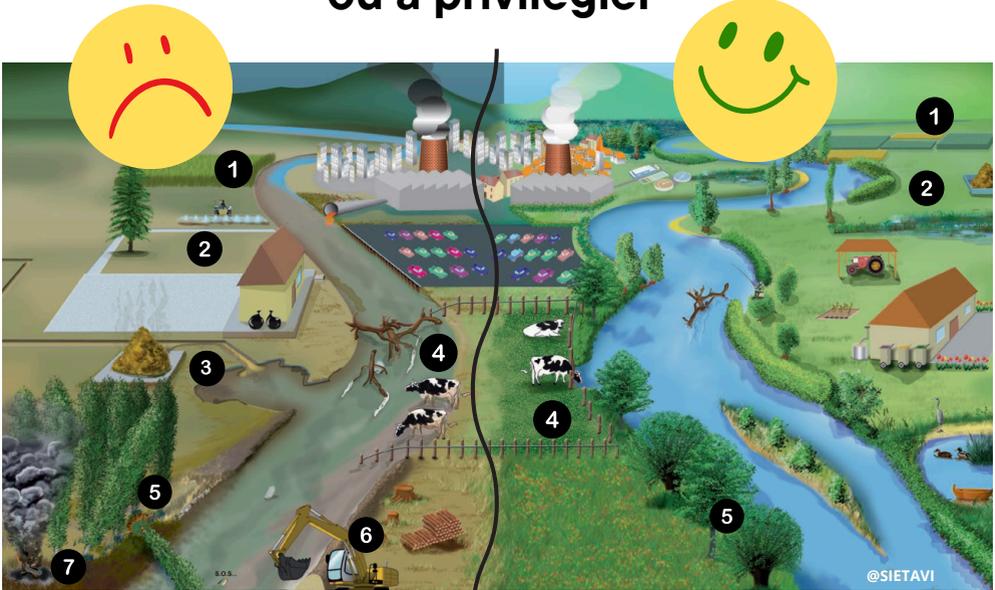
## Les déchets verts, loin de la rivière !

Le stockage des produits de coupes en bordure de cours d'eau enrichit les sols en matière organique, favorisant bien souvent l'installation des plantes nuisibles au détriment des espèces locales. **Les sols s'appauvrissent et le risque d'érosion\* s'accroît en rendant les berges moins accueillantes pour la faune.**

Aussi, le **brûlage** cause des nuisances et des risques d'incendie, tout en émettant des polluants dangereux. **Cette méthode est inefficace et interdite.**

Article L. 541-46 du Code de l'Environnement

# Les pratiques à proscrire ou à privilégier



## A proscrire :

- 1 :** Les cultures en bordure immédiate de cours d'eau.
- 2 :** Le traitement chimique des parcelles agricoles en bordure de cours d'eau pour ne pas diffuser de produits chimiques dans le milieu récepteur aquatique.
- 3 :** Creusement de fossés de drainage dans les marais.
- 4 :** L'accès des rives au bétail entraînant du piétinement et de l'érosion de berges.
- 5 :** Les peupliers en bordure de rivières, système racinaire superficiel et instabilité.
- 6 :** Le curage\* et le recalibrage des berges sont interdits sans document contraire délivré par la Préfecture (autorisation préfectorale).
- 7 :** Il est interdit de brûler les déchets. Cette interdiction est encadrée par l'article 131-13 du Code Pénal.

## Privilégier :

- 1 :** Une végétation adaptée des berges et des cultures en retrait.
- 2 :** La sauvegarde ou la création de mare tampon.
- 4 :** L'installation de clôtures et d'abreuvoirs en bordure de cours d'eau.
- 5 :** Des essences végétales locales et adaptées au maintien des berges comme l'aulne ou le saule par exemple.



# Les idées reçues

*Le curage permet un bon entretien des rivières*

**FAUX** : Le curage\* a pour effet de remuer le fond du lit des cours d'eau, de modifier l'état plus ou moins aggloméré des sédiments et de dégrader des habitats nécessaires à la survie de nombreuses espèces aquatiques. Il se traduit alors par un lit mineur\* incisé qui fragilise considérablement les berges à plus ou moins long terme. **La meilleure méthode pour entretenir, c'est de respecter le fonctionnement naturel des cours d'eau.**

**VRAI** et **FAUX** : Toute intervention sur un cours d'eau doit tenir compte des incidences vers l'aval\*. En effet, "trop" entretenir peut entraîner une accélération de l'eau qui peut avoir des conséquences plus graves pour les habitants vivant plus bas, qui subiront des inondations plus fortes. L'entretien n'est pas automatique, il faut un diagnostic ! **La meilleure protection face au risque inondation, c'est de ralentir les eaux de crues dans les zones naturelles.**

*Les inondations augmentent quand les cours d'eau ne sont plus entretenus*

*Ça fait 30 ans que je vis ici et je n'ai jamais vu une inondation pareille*

**VRAI** : Sur un même endroit, les analyses historiques montrent que des événements de crues de forte ampleur se sont déjà produits dans le passé, bien souvent où il n'y avait pas de construction dans la zone de débordement du cours d'eau... Aujourd'hui, les crues importantes ont des conséquences plus dramatiques notamment du fait de l'urbanisation. **La meilleure protection face au risque inondation, c'est d'éviter de construire à proximité des cours d'eau.**

# Les espèces invasives, un danger pour la biodiversité locale

Les espèces invasives\* ont été introduites par l'Homme, de manière intentionnelle ou accidentelle. Elles se propagent au détriment des espèces indigènes, constituant ainsi la deuxième cause de perte de biodiversité locale.

Voici quelques exemples d'espèces exotiques envahissantes (invasives) que vous pouvez croiser sur notre territoire.

**La balsamine de l'Himalaya<sup>2</sup>** est une plante de 1 à 2 mètres de haut avec des fleurs de couleur blanche voire violette.

**La jussie<sup>3</sup>** est une plante aquatique rampante aux fleurs jaunes. Elle a un fort pouvoir de dispersion et une capacité à coloniser rapidement le milieu d'eaux stagnantes comme les étangs.

La **renouée asiatique<sup>1</sup>** est une grande plante formant des buissons de 2 à 4 mètres de haut avec des fleurs blanches à l'automne et qui dépérissent en hiver. C'est une plante très résistante capable de coloniser très rapidement tous les types de sols. **Attention à ne pas la répandre en la jetant dans la rivière !**



## Autres espèces exotiques envahissantes



Tortue de Floride

Bambou

Perche Soleil

Myriophylle du Brésil

Berce du Caucase



**Le ragondin** est un rongeur qui creuse son terrier dans les berges. Il peut être vecteur de maladies graves, comme la leptospirose.

**L'écrevisse de Louisiane** creuse des terriers dans les berges et perturbe l'équilibre de l'écosystème aquatique en se nourrissant des plantes aquatiques, des œufs de poissons et des larves d'insectes.



# Un Syndicat en action...



## Pour la qualité de l'eau

### Des travaux de renaturation

Le Syndicat entreprend diverses **actions de restauration** visant à améliorer la **qualité de l'eau** de nos rivières.

La lutte contre les espèces végétales indésirables, la diversification des habitats en lit mineur\* (recharge granulométrique) ou encore la restauration des ripisylves\* sont autant de mesures efficaces qui contribuent à la reconquête de la qualité de l'eau et à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

## Les peupliers, dits “indésirables” en bordure de cours d'eau... Mais pourquoi ?

Possédant un système racinaire traçant et superficiel, les peupliers accentuent fortement le risque d'érosion\* des berges en cas de chute. C'est pourquoi il est recommandé de les supprimer en les remplaçant par des essences végétales locales et adaptées au maintien durable des berges.

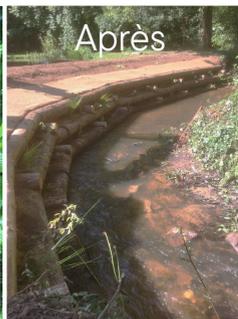


## Le génie végétal, une méthode efficace et durable !

Le génie végétal\* regroupe un ensemble de solutions techniques, utilisant des végétaux vivants, visant à protéger les sols en surface et en profondeur, contre l'érosion\* et l'instabilité des berges.

Face au problème récurrent d'érosion des berges, le **SMDVA privilégie les techniques de génie végétal\***.

Les **caissons végétalisés** (voir les photos ci-contre) permettent par exemple de **consolider et de stabiliser durablement une berge érodée**.





## Les solutions fondées sur la nature pour lutter contre le risque inondation

**Pour réduire l'ampleur des crues, les solutions doivent s'appuyer sur le bon fonctionnement des milieux naturels, dans une logique de solidarité territoriale entre l'amont\* et l'aval\* des cours d'eau !**

Ces actions de prévention des inondations consistent à préserver ou à restaurer des espaces pour l'écoulement naturel des eaux. En milieu rural, il s'agit de rétablir la continuité écologique\* des rivières, de les reconnecter aux zones d'expansion des crues et de restaurer les zones humides\*.

En milieu bâti, il s'agit de gérer les eaux pluviales de manière alternative et de désimperméabiliser les sols. Ces solutions contribuent ainsi à dissiper l'énergie des ruissellements et des crues et à préserver la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

### Redonner libre-cours à nos rivières ...

Lorsqu'un secteur constitue une zone sans enjeu à proximité (ex : bois alluvial, prairie humide), le SMDVA privilégie les actions de remise en fond de vallée des cours d'eau, dans le but d'exploiter les services rendus par les champs naturels d'expansion des crues : infiltration des eaux à la parcelle, stockage et rétention naturelle... Ce type d'aménagement contribue ainsi à ralentir les écoulements et à réduire le risque inondation en aval pour les crues d'aléas faibles à modérés.



Surveiller

Gérer la ressource

### Un exemple d'action concrète à Droue-sur-Drouette

Suite à une acquisition foncière et des travaux engagés par le SMDVA en 2024, la Drouette a pu retrouver son cours naturel en fond de vallée.

Cet aménagement contribue aujourd'hui à limiter les à-coups hydrauliques vers les communes voisines en aval\*, pour les crues faibles à modérées.



S'informer

Communiquer

Rétention naturelle



## Gestion de la végétation des berges

L'entretien de la végétation rivulaire est constitué d'actions régulières visant à rétablir un état écologique correct lorsque des dégradations ont été mises en évidence. Il peut être léger (élagage simple, recépage\*...) sur les ripisylves\* en bon état ou plus poussé sur celles en mauvais état (débroussaillage important, évacuation des sujets morts, malades ou vieillissants ...).

## Pour communiquer, sensibiliser et prévenir

### Les animations

Dans le cadre de ses missions d'actions de communication et de sensibilisation, le SMDVA mène également des animations pédagogiques auprès des plus jeunes.



### Une approche ludique et pédagogique !

Les animations scolaires ont pour but de **sensibiliser les enfants à l'importance de la gestion et de la préservation de la ressource en eau...**



Qualité de l'eau

Préserver

Les bons gestes

Comprendre

Sensibiliser

Communiquer

Gérer la ressource

Surveiller

# Lexique

**Amont** : Partie du cours d'eau comprise entre sa source et un point considéré.

**Anthropique** : Dû à l'existence et à la présence de l'Homme.

**Aval** : Partie du cours d'eau comprise entre un point donné et sa confluence.

**Bassin versant** : L'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau.

**Bief** : Portion canalisée d'un cours d'eau, servant à acheminer l'eau jusqu'au moulin.

**Biodiversité** : Ensemble des espèces animales et végétales présentes dans un milieu.

**Curage** : Action visant à nettoyer la rivière en creusant son lit pour en extraire les sédiments.

**Droit de l'eau** : Concerne les lois relatives à la propriété, au contrôle et à l'usage de l'eau comme ressource.

**Ecosystème** : Ensemble formé par une communauté d'êtres vivants en interaction avec leur environnement.

**Elagage** : Opération qui consiste à réaliser une coupe sélective de certaines branches mortes ou vivantes (ébranchage) d'un arbre pour en orienter ou limiter son développement.

**Embâcle** : Amas de branches, feuilles mortes, sédiments ou déchets causant l'obstruction d'un cours d'eau.

**Erosion** : Dégradation de berge qui se caractérise par son effondrement.

**Etiage** : Période de l'année où l'eau est au plus bas dans la rivière.

**Génie végétal** : Désigne la mise en œuvre des techniques utilisant les végétaux et leurs propriétés mécaniques et/ou biologiques, pour restaurer et stabiliser la berge d'un cours d'eau par exemple.

**Invasive** : Se dit d'une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes.

**Lit majeur** : Désigne la zone naturelle de débordement d'un cours d'eau en cas de crue.

**Lit mineur** : Désigne tout l'espace linéaire où l'écoulement s'effectue la majeure partie du temps.

**Mouille** : Partie d'un cours d'eau avec une faible pente, une hauteur d'eau élevée et une vitesse d'écoulement réduite.

**Radier** : Partie d'un cours d'eau sans profondeur sur laquelle l'eau s'écoule rapidement.

**Recépage** : Action de couper un arbre près du sol afin d'obtenir de nouvelles pousses favorisant la régénération.

**Ripisylve** : Désigne l'ensemble de la végétation qui se développe le long des berges d'un cours d'eau.

**Zone humide** : Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

## Besoin d'un conseil ou d'un avis technique... Contactez-nous !

### Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents

Siège social :

22 rue Gustave Eiffel  
78511 RAMBOUILLET Cedex

Antenne technique :

Centre Technique Municipal  
875 rue des Quatre Filles  
28230 EPERNON



02 37 83 48 34



contact@smdva.fr

### Police de l'Eau et de l'Environnement

Eure-et-Loir

DDT 28 OFB 28  
02 37 20 40 60 sd28@ofb.gouv.fr

Yvelines

DDT 78 OFB 78  
01 75 27 82 00 sid78-95@ofb.gouv.fr'



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

### En cas d'urgence (pollution, dépôt sauvage...)

Pompiers 18

Gendarmerie 17

SCANNEZ-MOI



Ce guide a été conçu et réalisé par le  
Syndicat Mixte Drouette Voise & Affluents

# SMDVA

**Syndicat Mixte de la Drouette,  
de la Voise et de leurs Affluents**